



**RETURN BIDS TO:**

**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

Bid Receiving - PWGSC / Réception des  
soumissions - TPSGC

11 Laurier St./11 rue Laurier  
Place du Portage, Phase III  
Core 0B2 / Noyau 0B2  
Gatineau, Québec K1A 0S5

**LETTER OF INTEREST  
LETTRE D'INTÉRÊT**

Comments - Commentaires

**Vendor/Firm Name and Address**

Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur

**Issuing Office - Bureau de distribution**

Construction Services Division/Division des services de  
construction

11 Laurier St./11 Rue Laurier  
3C2, Place du Portage  
Phase III  
Gatineau, Québec K1A 0S5

<b>Title - Sujet</b> Request for info. Design-Build Hous	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> A2123-160002/A	<b>Date</b> 2017-01-09
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> A2123-160002	<b>GETS Ref. No. - N° de réf. de SEAG</b> PW-\$\$\$FG-361-72196
<b>File No. - N° de dossier</b> fg361.A2123-160002	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2017-01-31</b>	
<b>F.O.B. - F.A.B.</b> <b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Lam, Daphne	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> fg361
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (819) 420-2098 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> ( ) -
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b> INDIGENOUS AND NORTHERN AFFAIRS CANADA RM 5H5 10 WELLINGTON ST GATINEAU Quebec K1A0H4 Canada	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b> See Herein	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/</b> <b>de l'entrepreneur ( taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

## **Demande de renseignements**

**Initiative en matière de logement des Premières Nations  
(ILPN)**

**Pour**

**Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien  
(MAINC)**

**IL NE S'AGIT PAS D'UNE  
INVITATION À SOUMISSIONNER.**

## TABLE DES MATIÈRES

1	INTRODUCTION .....	4
2	INITIATIVE EN MATIÈRE DE LOGEMENT DES PREMIÈRES NATIONS .....	4
3	APPROCHE PROPOSÉE POUR L'APPROVISIONNEMENT .....	7
4	PROPOSITION DE REGROUPEMENT DU TRAVAIL .....	8
5	OBJECTIF DE LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS.....	8
6	RENSEIGNEMENTS DEMANDÉS .....	9
7	ADMINISTRATION DE LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS.....	14

### **ANNEXE A : Listes des collectivités des Premières Nations**

## AVIS

Le présent document est une demande de renseignements. Le gouvernement du Canada demande des renseignements auprès de répondants ayant des intérêts, de façon individuelle ou au sein d'un consortium, liés à un ou plusieurs aspects du logement dans les réserves des Premières Nations. Les réponses fournies ne sont pas des soumissions officielles et ne seront pas considérées de la sorte. Veuillez fournir vos commentaires, idées, réponses ou renseignements au plus tard le 31 janvier 2017 à 14h.

La demande de renseignements vise uniquement à obtenir le point de vue des répondants sur les sujets décrits dans la présente, il ne s'agit pas d'une invitation à soumissionner. Les réponses ne seront pas évaluées officiellement. La demande de renseignements et toutes les réponses reçues n'obligent ou n'engagent aucunement le Canada à publier une demande de propositions liée à l'Initiative en matière de logement des Premières Nations (ILPN), à conclure des marchés ou des ententes de financement avec des parties, ou à attribuer un contrat à un répondant.

Tout avis lié à la demande de renseignements sera affiché sur le site Web [Achats et ventes](#) à mesure que d'autres renseignements seront disponibles. Travaux publics et services gouvernementaux Canada (TPSGC), au nom du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien (MAINC), demande :

- a) des renseignements et des commentaires de l'industrie sur cette question uniquement pour informer les responsables de l'ILPN au MAINC;
- b) des idées liées à l'approche actuelle dans le but de réaliser des gains d'efficacité et des économies pour les Canadiens.

Les réponses seront traitées de façon confidentielle, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'accès à l'information*, et seront conservées en vue d'appuyer l'élaboration à l'interne de documents et de décisions de planification, et peut-être d'une future demande de propositions. Toutes les constatations rendues publiques protégeront les renseignements délicats sur le plan commercial conformément aux politiques fédérales. Les réponses ne seront pas retournées.

## 1 INTRODUCTION

Dans le cadre du Budget de 2016, le gouvernement du Canada a annoncé un financement pour répondre aux besoins urgents de logements dans les réserves. La Direction générale de la mise en œuvre des projets d'infrastructure régionaux du MAINC a été chargée de livrer des unités résidentielles préfabriquées dans les collectivités des Premières Nations ayant les besoins les plus urgents. Elle doit surveiller la réalisation de l'Initiative pour veiller à la bonne gestion du financement et s'assurer que des contrôles efficaces sont en place pendant toute la durée de l'Initiative, en plus de veiller à ce que les habitations livrées respectent les normes établies et les besoins.

L'Initiative en matière de logement des Premières Nations (ILPN) est un projet de logement clés en main dans les réserves : elle comprend la construction, la fourniture, le transport et l'installation sur des fondations permanentes d'au moins 440 unités résidentielles préfabriquées dans 44 collectivités des Premières Nations en Alberta, en Saskatchewan, au Manitoba, en Ontario et au Québec. D'autres collectivités et plus d'unités pourraient être ajoutées au besoin.

L'ILPN sera surveillée en collaboration avec le Comité de mise en œuvre du projet, qui inclura des représentants des Premières Nations et du MAINC.

## 2 INITIATIVE EN MATIÈRE DE LOGEMENT DES PREMIÈRES NATIONS

### 2.1 Objectifs :

L'objectif de l'ILPN est de livrer et d'installer autant d'unités résidentielles préfabriquées que possible d'ici le 31 mars 2018, afin d'aider un maximum de collectivités des Premières Nations. Pour le moment, 44 collectivités des Premières Nations participent à l'ILPN (Annexe A), et chaque collectivité doit recevoir au moins 10 unités préfabriquées.

Les objectifs de l'ILPN sont les suivants :

- fournir des logements sociaux dans les réserves aux collectivités dont les besoins sont les plus pressants;
- réduire la surpopulation dans ces collectivités;
- améliorer les conditions de logement dans les réserves grâce à des logements de grande qualité et durables, qui sont accueillants, sains et sécuritaires, en plus de respecter la culture des résidents;
- favoriser le développement des capacités en promouvant l'approvisionnement auprès d'entreprises autochtones (notamment par la sous-traitance), la formation sur les compétences et l'emploi autochtone.

## 2.2 Portée du projet :

Dans le cadre d'une approche « conception-construction », l'ILPN inclut les volets suivants :

Exigences pour les logements : Le projet comprend la conception, la fabrication, le transport et l'installation d'au moins 440 unités résidentielles préfabriquées (10 unités par collectivité), qui peuvent être installées en rangs (deux à cinq unités par rang). Les unités compteront trois chambres (superficie totale maximale de 140 m<sup>2</sup>), quatre chambres (superficie totale maximale 150 m<sup>2</sup>) ou cinq chambres (superficie totale maximale 160 m<sup>2</sup>). La majorité des unités (65 %) comprendront cinq chambres et la majorité des installations (95 %) seront des duplex (Annexe A).

Unités résidentielles préfabriquées : Seules les unités résidentielles préfabriquées seront prises en considération. Elles peuvent comprendre des modules, des panneaux ou des composantes préfabriqués à assembler sur le site et à adapter en fonction de la situation géographique des collectivités où les travaux seront menés conformément aux techniques de construction prévues par les entrepreneurs en conception-construction. La conception devra tenir compte de l'efficacité énergétique, des conditions climatiques locales, du prix abordable et de la facilité d'entretien.

Travaux sur le site : Environ la moitié des unités devront être reliées à des installations décentralisées et individuelles de services publics (fosses septiques, puits, génératrices, réservoir pour combustible, réservoir d'eau, etc.), tandis que d'autres unités devront être reliées aux services existants. Les éléments d'infrastructure additionnels, comme les routes, les prolongements aux réseaux d'aqueducs et d'égouts, les prolongements des réseaux électriques et de télécommunication, ne sont pas inclus dans ce projet.

Respect des normes et des codes fédéraux et provinciaux : Les unités résidentielles préfabriquées seront construites dans le respect du Code national du bâtiment (et des codes du bâtiment provinciaux, s'ils sont plus sévères). La fabrication et les travaux sur le site doivent respecter tous les codes, règles et normes fédéraux et provinciaux applicables, ainsi que les règlements administratifs applicables.

Développement durable : L'ILPN devra respecter des objectifs en matière de développement durable grâce à la conception des unités résidentielles et à la sélection de matériaux durables, de l'emplacement du site, de l'orientation des unités, du travail sur le site, de la consommation d'énergie, etc.

Contenu autochtone et local : L'ILPN devra inclure du contenu autochtone et local par le truchement des exigences sur le contenu pour la conception, la fabrication, la préparation sur le site, les fondations, le transport et l'assemblage des unités préfabriquées, en plus d'inclure l'approvisionnement auprès

d'entreprises autochtones (y compris les coentreprises, les partenariats et la sous-traitance), la formation pour les compétences, de même qu'un accent mis sur l'emploi des Autochtones et l'entrepreneuriat chez les Autochtones.

### 2.3 Lieux :

Les 44 collectivités des Premières Nations participantes sont situées en Alberta (ALB.), en Saskatchewan (SASK.), au Manitoba (MAN.), en Ontario (ONT.) et au Québec (QC). Elles sont réparties ainsi entre les différentes zones :

	<b>ALB.</b>	<b>SASK.</b>	<b>MAN.</b>	<b>ONT.</b>	<b>QC</b>	<b>Total</b>
Zone 1	0	2	0	0	0	<b>2</b>
Zone 2	2	8	10	1	1	<b>22</b>
Zone 3	0	0	0	0	1	<b>1</b>
Zone 4	1	1	12	5	0	<b>19</b>
<b>Total</b>	<b>3</b>	<b>11</b>	<b>22</b>	<b>6</b>	<b>2</b>	<b>44</b>

Voici la définition des zones 1, 2, 3 et 4 :

- Zone 1 : Zone à l'intérieur de laquelle la collectivité se situe lorsque cette dernière est à plus de 50 km du centre de services le plus près accessible par voie routière à longueur d'année. Les prix des matériaux sont concurrentiels. Les frais de livraison sont inexistantes ou insignifiants. La main-d'œuvre qualifiée est abondante et productive.
- Zone 2 : Zone à l'intérieur de laquelle la collectivité se situe lorsque cette dernière est éloignée de 50 à 350 km du centre de services le plus près accessible par voie routière à longueur d'année. Les prix des matériaux ne sont pas concurrentiels (un seul fournisseur). Les délais et les frais de transport sont importants. On n'y trouve que de la main-d'œuvre peu spécialisée ou non spécialisée. La main-d'œuvre qualifiée doit être hébergée ou dédommée pour le transport.
- Zone 3 : Zone à l'intérieur de laquelle la collectivité se situe lorsque cette dernière est à plus de 350 km du centre de services le plus près accessible par voie routière à longueur d'année. Les prix des matériaux sont très élevés. La main-d'œuvre qualifiée et semi-qualifiée doit être amenée de l'extérieur et hébergée sur place.
- Zone 4 : Zone à l'intérieur de laquelle la collectivité ne bénéficie pas d'accès routier à longueur d'année au centre de services le plus proche, ce qui se traduit par des frais de transport plus élevés pour elle. La main-d'œuvre qualifiée et semi-qualifiée doit être amenée de l'extérieur et hébergée sur place.
- Centre de services : La collectivité la plus proche où une Première Nation peut se rendre pour avoir accès aux services du gouvernement, aux banques et aux fournisseurs. La collectivité la

plus proche doit offrir les services suivants :

- des fournisseurs, du matériel et de l'équipement (c.-à-d. pour la construction, le fonctionnement d'un bureau, etc.);
- un bassin de main-d'œuvre qualifiée et semi-qualifiée;
- au moins une institution financière (c.-à-d. une banque, une société de fiducie et une coopérative de crédit);
- des services provinciaux (comme des services de santé, des services communautaires et sociaux, des services de protection de l'environnement);
- des services fédéraux (comme Postes Canada, un centre d'emploi).

### **3 APPROCHE PROPOSÉE POUR L'APPROVISIONNEMENT**

Le MAINC souhaite faire la prestation de l'ILPN grâce à une approche de conception-construction.

Un entrepreneur en conception-construction (ou un certain nombre d'entrepreneurs en conception-construction conformément à la proposition de regroupement des travaux dont il est question à la section 4, ci-dessous) serait chargé de fournir des services de conception, de fabrication et de transport des unités résidentielles préfabriquées, ainsi que des services de conception et de construction sur le site et des activités connexes requises pour l'installation des unités et leur raccordement aux services publics dans les collectivités des Premières Nations participantes.

L'entrepreneur en conception-construction serait chargé d'offrir et d'assurer l'approvisionnement de tous les biens et services obtenus auprès de sous-traitants nécessaires pour la mise en œuvre de l'ILPN, notamment :

- Conception
- Fabrication
- Transport
- Travaux sur le site et infrastructures;
- Raccordement aux services publics et mise en service;
- Autres biens et services requis pour la mise en œuvre et l'achèvement du projet.

Le MAINC prévoit un processus concurrentiel pour sélectionner le(s) entrepreneur(s) en conception-construction pour la réalisation de l'ILPN. Ce processus concurrentiel permettrait à l'entrepreneur de conception-construction de devenir le bénéficiaire d'une entente de financement.

## 4 PROPOSITION DE REGROUPEMENT DU TRAVAIL

Le MAINC examine les options permettant de réaliser le projet en respectant le budget et l'échéancier établis, notamment :

- 1) Un regroupement pour tous les travaux (un entrepreneur en conception-construction réalise tous les travaux);
- 2) Une division du travail entre différents regroupements (un entrepreneur en conception-construction par regroupement).

On examine actuellement la possibilité de créer ces différents regroupements :

- 14 collectivités en Alberta et en Saskatchewan
- 12 collectivités de la zone 4 au Manitoba
- 10 collectivités de la zone 2 au Manitoba
- 8 collectivités en Ontario et au Québec

## 5 OBJECTIF DE LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

L'objectif de la demande de renseignements est de recueillir suffisamment d'information auprès des organisations afin de déterminer ce qui est actuellement disponible dans l'industrie et obtenir une orientation pour procéder aux étapes d'évaluation, de conception et de construction. L'intention est d'utiliser l'information pour:

- Déterminer le niveau d'intérêt du marché pour réaliser le travail de l'ILPN;
- Déterminer les options pour diviser les travaux en regroupements fondés sur des considérations géographiques et pour favoriser le contenu local, en plus d'optimiser l'échéancier et les coûts du projet;
- D'explorer les options pour intégrer le contenu autochtone et local dans l'ILPN, en particulier en ce qui a trait à la main d'œuvre autochtone et aux exigences de sous-traitance pour les travaux de conception, les travaux à l'extérieur du site et sur le site, et les options favorisant la formation et les stages pour les Autochtones;
- Obtenir l'information sur les approches et les solutions novatrices que l'industrie pourrait apporter à l'ILPN;
- Obtenir les renseignements fournis par des concepteurs/constructeurs, des architectes, des experts-conseils ou des manufacturiers d'expérience au sujet de la conception et de la fabrication d'unités résidentielles préfabriquées;
- Obtenir des recommandations qui favoriseraient le succès d'une future occasion d'approvisionnement pour l'ILPN.

## 6 RENSEIGNEMENTS DEMANDÉS

On encourage les répondants à fournir des réponses concises, des commentaires et des idées qu'ils jugent bénéfiques au MAINC et à l'ILPN.

Le MAINC demande aux répondants d'utiliser la structure fournie ci-dessous pour soumettre leurs réponses. Elles devraient inclure des idées, des renseignements et des recommandations permettant de clarifier les exigences, les occasions d'économie, en plus de cerner certains aspects problématiques de l'initiative.

Même si le MAINC souhaite obtenir des réponses les plus exhaustives possibles, il est entendu que, pour diverses raisons, les répondants pourraient ne pas être en mesure de fournir certains renseignements demandés. La fourniture de tout renseignement quel qu'il soit de la part des répondants serait appréciée.

On demande aux répondants de soumettre trois (3) copies électroniques de leurs réponses, en format PDF, sur un support électronique (CD).

Les réponses demeureront confidentielles, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'accès à l'information*. Les renseignements fournis seront utilisés dans le cadre des analyses nécessaires pour orienter l'initiative, et ils pourraient être utilisés afin d'élaborer une éventuelle demande de propositions.

QUESTION N°	QUESTION	RÉPONSE
Q1	<b>Profil du répondant:</b> Présenter le profil général de l'organisation et fournir toute information qui pourrait être utile pour démontrer sa capacité et son expertise quant à la réalisation de l'ILPN. Inclure le nom, l'adresse postale, le numéro de téléphone et l'adresse de courriel d'une personne-ressource désignée.	
Q2	<b>Marché pour la conception-construction :</b> Présenter le point de vue de l'organisation au sujet des ententes de conception-construction qui pourraient être	

	<p>octroyés, notamment : une estimation à titre indicatif du pourcentage des coûts finaux attendue pour le transport, installation et mise en fonction (par zone si nécessaire); la durée proposée de l'entente, la base de paiement proposée et les catégories d'indemnisation. Quel sera le barème tarifaire pour ce type de travail? Est-ce que votre organisation pourrait avoir des difficultés à obtenir une garantie de performance au dessus d'une certaine valeur?</p>	
<b>Q3</b>	<p><b>Lieux des sites :</b> Se référer à la liste des sites à l'Annexe A. Pour quelles régions géographiques votre entreprise en conception-construction pourrait-elle offrir des services?</p>	
<b>Q4</b>	<p><b>Regroupements proposés :</b> Se référer aux regroupements proposés à la section 4. Si une demande de propositions (DP) était lancée, de quel(s) regroupement(s) votre entreprise en conception-construction souhaiterait-elle s'occuper? Quels seraient les autres regroupements possibles pour mieux tirer profit des ressources locales, optimiser les coûts, notamment ceux liés à la mobilisation, et accélérer la réalisation du</p>	

	<p>projet?</p> <p>Quels éléments, le cas échéant, vous empêcheraient-ils ou vous inciteraient-ils à soumissionner pour une future DP?</p>	
<b>Q5</b>	<p><b>Souplesse en matière de conception :</b> Décrire des idées pour inclure des éléments de souplesse (nombre et type d'unités, aménagements intérieurs, etc.) pour la conception et la construction d'unités résidentielles préfabriquées?</p>	
<b>Q6</b>	<p><b>Exigences en matière d'efficacité énergétique:</b> Le MAINC pense exiger que les unités résidentielles préfabriquées soient construites selon les normes ÉnerGuide80. Est-ce possible? Quelles autres exigences en matière d'efficacité énergétique devraient être incluses dans l'ILPN?</p>	
<b>Q7</b>	<p><b>Contenu autochtone et local.</b></p> <p>Le MAINC désire maximiser le contenu autochtone par l'entremise d'idées sur l'inclusion d'exigences en matière de contenu autochtone et local dans l'ILPN, soit de façon générale ou pour des domaines d'intérêt précis. L'utilisation des avantages locaux pourrait inclure, sans s'y limiter, la location d'équipement, de bâtiments, d'hébergement, de</p>	

	<p>services alimentaires, etc. S'il y a lieu, veuillez discuter des contraintes ou occasions concernant:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Les coentreprises et les partenariats qui permettraient aux entreprises autochtones de participer à l'ILPN.</li> <li>b) Des idées pour favoriser la création et la croissance d'entreprises autochtones dans le cadre de l'ILPN.</li> <li>c) Des idées pour favoriser la formation et les stages visant les Autochtones au cours des travaux de conception, de fabrication ou des travaux sur le site pour l'installation des unités résidentielles préfabriquées.</li> <li>d) Les exigences adéquates en matière de main-d'œuvre et de sous-traitance autochtone.</li> <li>e) D'autres modèles favorisant le contenu autochtone dans le but de renforcer les capacités et d'appuyer les collectivités autochtones, en plus d'améliorer le statut économique des Autochtones au Canada.</li> <li>f) Ressources locales: Comment optimiser l'utilisation des matériaux et ressources locales dans la conception, la fabrication, le transport et l'installation des logements préfabriqués? Quelles difficultés</li> </ul>	
--	--	--

	<p>prévoyez-vous pour obtenir des ressources locales sur la base des lots auxquels vous seriez potentiellement intéressé à faire du travail?</p>	
<b>Q8</b>	<p><b>Échéanciers de mise en œuvre :</b>  Les échéanciers de projet du MAINC exigent que les travaux soient terminés d'ici le 31 mars 2018. Comment les travaux peuvent-ils être réalisés par étapes afin de respecter l'échéancier du 31 mars 2018? Combien de temps serait-il nécessaire, à partir de l'attribution du marché, pour terminer la conception? Pour terminer le processus de fabrication? Pour terminer les travaux sur le site? Pour que les unités soient livrées dans les collectivités des Premières Nations? Pour que les unités soient installées sur des fondations permanentes?</p>	
<b>Q9</b>	<p><b>Développement durable :</b>  Pouvez-vous présenter des idées sur la manière d'inclure des éléments de conception écologique afin de réduire les déchets, de favoriser l'efficacité énergétique et en matière de consommation d'eau, et d'optimiser l'utilisation de matériaux naturels pour la conception des unités résidentielles préfabriquées.</p>	
<b>Q10</b>	<p><b>Développement durable :</b>  Quelles autres exigences</p>	

	devraient être incluses dans l'ILPN pour veiller à ce que les unités résidentielles préfabriquées respectent les objectifs en matière de développement durable?	
<b>Q11</b>	<b>Risques :</b> Quels défis, enjeux ou risques (technique, environnemental, fonctionnel, organisationnel, financier, etc.) pourraient avoir des incidences sur la bonne réalisation de l'ILPN?	
<b>Q12</b>	<b>Autres renseignements :</b> Selon le répondant, est-ce que d'autres renseignements, liés précisément à cette demande de renseignements, devraient être inclus?	

## 7 ADMINISTRATION DE LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

### 7.1 Personne-ressource désignée à TPSGC

La personne-ressource à TPSGC pour la demande de renseignements est :

Daphne Lam  
 Chef d'équipe d'approvisionnement  
 Division des services de construction des Services de l'attribution des marchés immobiliers  
 TPSGC  
 Phase III, 3C2  
 11, rue Laurier  
 Gatineau (Québec) K1A 0S5  
 Courriel : [Daphne.Lam@tpsgc-pwgsc.gc.ca](mailto:Daphne.Lam@tpsgc-pwgsc.gc.ca)

## **7.2 Questions au sujet de la demande de renseignements**

Toutes les demandes d'information doivent être envoyées par écrit à la personne-ressource de TPSGC **au plus tard le 25 janvier 2017**. Pour ce qui est des demandes d'information reçues après cette date, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre. Les parties intéressées doivent communiquer directement avec TPSGC. Le MAINC ne répondra à aucune question liée à cette demande de renseignements.

## **7.3 Date de soumission des réponses**

Les réponses à cette demande de renseignements doivent être soumises à la Réception des soumissions identifié à la première page de cette demande de renseignements **au plus tard le 31 janvier 2017 à 14 h, heure normale de l'Est (HNE)**.

## **7.4 Traitement des réponses à la demande de renseignements**

Voici en quoi consistera le traitement de la réception et de l'évaluation des réponses à la demande de renseignements :

- Les réponses et les révisions données oralement ou par téléphone ne seront pas prises en compte;
- Les réponses reçues après la date butoir de la demande de renseignements ne seront pas prises en compte, car le calendrier ne permet pas suffisamment de temps pour les étudier;
- Le MAINC, en aucune circonstance, n'aura de responsabilités à l'égard d'un tiers qui fournit des réponses dans le cadre de la présente demande de renseignements.

## **ANNEXE A**

### **Listes des collectivités des Premières Nations**

Voir ci-joint





19	Bâtiments à trois chambres à coucher	9%
54	Bâtiments à quatre chambres à coucher	25%
<b>138</b>	<b>Bâtiments à cinq chambres à coucher</b>	<b>65%</b>
211	Bâtiments	

<b>201</b>	<b>Duplex</b>	<b>95%</b>
4	Triplex	2%
4	Quatriplex	2%
2	Quintuplex	1%
211	Bâtiments	

\* Moosomin a demandé 5 duplex, (une unité de 3 chambres à coucher) + (une unité de 4 chambres à coucher) par duplex - les chiffres ont été arrondis